



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

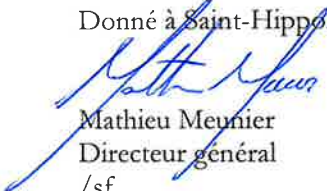
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (DDM) ET D'USAGE CONDITIONNEL (UC)

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite Municipalité, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 9 avril 2024, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2024-0005 36, 350^e Avenue	Autoriser, pour un garage détaché projeté, qu'il soit érigé à une distance de 1 mètre du bâtiment principal plutôt que 2 mètres et à une distance de 2 mètres d'une ligne avant secondaire, un droit de passage, plutôt que 6 mètres.
UC 2024-0006 1310, chemin des Hauteurs	Autoriser, dans le garage intégré de l'habitation unifamiliale existante, une entreprise artisanale et de services visant la fabrication sur mesure de limons d'escaliers, de garde-corps et autres éléments visant la décoration intérieure comme usage conditionnel.
DDM 2024-0007 102, 305^e Avenue	Autoriser, pour l'habitation unifamiliale existante, des fondations de béton coulé plutôt que des fondations en blocs de béton pour le remplacement de celles nécessaires à sa rénovation.
DDM 2024-0008 17, 542^e Avenue	Autoriser, pour l'habitation unifamiliale projetée, un empiètement de 1,6 mètre dans la marge latérale gauche de 8 mètres exigée pour un terrain de plus de 1500 mètres carrés dans la zone H-306.
DDM 2024-0009 164, rue Lanthier	Autoriser, pour l'habitation unifamiliale existante, un empiètement de 2,5 mètres dans la bande de protection de 15 mètres du milieu humide fermé (isolé) de plus de 500 mètres carrés et, pour sa galerie connexe, un empiètement de 4,1 mètres dans cette même bande de protection de 15 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de cette séance du Conseil, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes, et ce, avant le 5 avril 2024, en indiquant clairement quelle demande fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone ou courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 20 mars 2024.


Mathieu Meunier
Directeur général
/sf